NOTE D'INFORMATION

ATLAS LIQUIDITÉ

Nature juridique
FCP

Société de gestion
ATLAS CAPITAL MANAGEMENT

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

Ikhlas METTIOUI
Directeur Gestion d'actifs
et protection de l'épargne

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP25072 en date du 22/04/2025.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

A.R

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **ATLAS CAPITAL MANAGEMENT** sise à **88, Rue El Marrakchi – Quartier Hippodrome 20100, Casablanca,** représentée par **Madame Nezha ALAOUI** en sa qualité de **Directeur Général**, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

A.B

I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : **ATLAS LIQUIDITÉ**
- Nature juridique : **FCP**
- Code Maroclear : **MA0000039463**
- Date et référence de l'agrément : **07/07/2023, GP23098**
- Date de création : **10/07/2008**
- Siège social : **88, Rue El Marrakchi – Quartier Hippodrome 20100 Casablanca**
- Durée de vie : **99** ans
- Exercice social : **1er janvier** au **31 décembre**
- Apport initial : **1.000.000,00** de Dirhams
- Valeur liquidative d'origine : **1.000,00** Dirhams
- Etablissement de gestion : **ATLAS CAPITAL MANAGEMENT**
- Etablissement dépositaire : **BANK OF AFRICA,** sis à **140 Bd Hassan II, Casablanca 20320,** représenté par **Monsieur Khalid NASR.**
- Commercialisateurs :

Etablissements commercialisateurs	Responsable à contacter
ATLAS CAPITAL MANAGEMENT	Nezha ALAOUI
ATLAS CAPITAL BOURSE	Amine ELJIRARI

- Commissaire aux comptes : **HDID & ASSOCIES** représenté par **M. Mohammed HDID**

Royaume du Maroc * Autorité Marocaine du Marché des Capitaux *

A.B

II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : **Obligations « OCT ».**
- Sensibilité min : **0,5**
- Sensibilité max : **1,1**
- Indice de référence : **MBI CT tel que calculé par BMCE CAPITAL.**
- Objectifs de gestion : **Le FCP Atlas Liquidité vise à offrir aux souscripteurs du fonds un outil de placement sur le marché des taux court terme avec une rentabilité au moins équivalente à celle de son indice de référence.**
- Stratégie d'investissement :

 Le FCP est investi, au moins, à hauteur de 90% de ses actifs, hors titres d'OPCVM «Obligations Court Terme», créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances.

 Le FCP ne peut détenir ni d'actions, ni de certificats d'investissement, ni de droits d'attribution ou de souscription, ni de titres d'OPCVM «actions», ni de titres d'OPCVM «diversifiés», ni de titres d'OPCVM «OMLT», ni de titres d'OPCVM «contractuels».

 Le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la règlementation en vigueur.

 L'univers d'investissement du FCP se compose des éléments ci-dessous:

 - **Titres de créances émis ou garantis par l'Etat ;**
 - **Obligations ;**
 - **Obligations subordonnées et perpétuelles assorties de mécanisme d'absorption des pertes et/ou annulation du paiement des intérêts ;**
 - **Titres de créances négociables ;**
 - **Titres d'Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières «Monétaires» et «OCT», et ce, jusqu'à 50 % de l'actif net ;**
 - **Titres de créances émis par les FPCT ;**
 - **Dépôts à Terme ;**

 Le FCP pourra également réaliser des opérations de prêt / emprunt de titres et des opérations de mise et de prise en pension de titres.
- Durée de placement recommandée : **3 à 6 mois.**
- Souscripteurs concernés : **Grand public.**

Royaume du Maroc * Autorité Marocaine du Marché des Capitaux *

A.B

III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : **29/08/2008.**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Quotidienne. La valeur liquidative est calculée chaque jour ou, si celui-ci est férié, le premier jour ouvré qui suit.**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : **Affichage le premier jour ouvré qui suit la date de calcul de la valeur liquidative dans les locaux de la société de gestion et des membres du réseau de commercialisation et publication, au moins une fois par semaine, dans un journal d'annonces légales.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : Les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : **Les demandes de souscription et de rachat sont reçues auprès des membres du réseau de commercialisation, chaque jour ouvré avant 11h 30mn, pour être exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative. Passé ce délai, elles seront traitées sur la base de la valeur liquidative suivante. Le prix de souscription est égal à la prochaine valeur liquidative de la part majorée de la commission de souscription. Le prix de rachat est égal à la prochaine valeur liquidative de la part minorée de la commission de rachat.**
- Affectation des résultats : **Capitalisation intégrale des résultats. Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite des « coupons courus ».**
- Régime fiscal : Le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.

IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :

 - Commission de souscription maximale : **Les commissions de souscriptions s'élèvent à 3% HT maximum des montants souscrits.**

 - Commission de rachat maximale : **Les commissions de rachats s'élèvent à 3% HT maximum des montants rachetés.**

 - Cas d'exonération :
 - **Pour les rachats/souscriptions effectués par un porteur de parts qui a présenté une demande simultanée de souscription/rachat enregistrée sur la même valeur liquidative et portant sur le même nombre de parts, le prix de rachat/souscription est égal à la valeur liquidative.**

- Frais de gestion :
 - **Le taux des frais de gestion maximum est de 2% H.T l'an. Les frais de gestion devant être encourus par l'OPCVM sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, sur la base de l'actif net constaté déduction faite des parts ou d'actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérées par la société de gestion elle-même. Ils sont débités mensuellement à mois échu.**

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion
(1) Frais de publication	10 000 DH HT
(2) Commissaire aux comptes	15 000 DH HT
(3) Commission de l'AMMC	0,02500% HT
(4) Commission du dépositaire	0,04000% HT
(5) Maroclear Commission de gestion du compte émission (Mensuel)	300 DH HT
(6) Marolear Droit d'admission (Trimestriel)	Selon les conditions en vigueur
(7) Prestation d'Atlas Capital Management	Frais de gestion-(1)-(2)-(3)-(4)-(5)-(6).

Royaume du Maroc * Autorité Marocaine du Marché des Capitaux *

A-B